

# SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Maire.

**Étaient présents** : Nicole LEPELTIER, Sarah RICHARD, Manuel RODRIGUES, Jean CHERMANNE, Alain AUCHÈRE, Jacky LEMITRE, Matthieu KOWALZYK, Jean HAVIN, Isabelle BARRIER.

Monsieur Jean HAVIN a été nommé secrétaire de séance.

## **APPROBATION DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la précédente séance.

## **ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES**

Elles auront lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et si tous les sièges ne sont pas pourvus, un second tour est prévu le 08 octobre 2017. Des informations sont données sur la liste des futurs candidats.

Les tours de gardes pour la tenue du bureau de vote ont été fixés.

## **Délibération n° 31/2017**

### **DISSOLUTION DU C.C.A.S. AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

En application de l'article L. 123-4 du Code de l'Action et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi Notre.

Lors que le C.C.A.S. a été dissous, la commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action et des Familles auparavant dévolues au C.C.A.S. ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au C.I.A.S. lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du Code de l'Action et des Familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action et des Familles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## **DÉCIDE :**

- de dissoudre le C.C.A.S. au 31 décembre 2017,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer le budget du C.C.A.S. dans celui de la Commune
- d'en informer les membres du C.C.A.S. par courrier.

### **Délibération n° 32/2017**

## **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 04 juillet 2016, la CLECT a établi un rapport visant à harmoniser les impacts fiscaux et financiers liés à la fusion.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 04 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le Conseil Communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 04 juillet 2017 ;
- De notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

### **Délibération n° 33/2017**

## **VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE 14 ROUTE DE CERDON**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la délibération n° 45/2014 en date du 07 juillet 2014, où un avis favorable a été émis sur le principe de vente de la parcelle communale sise 14 route de Cerdon et une estimation par le Service des Domaines était sollicitée.

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 18 août 2015,

Vu la promesse de vente signée entre la Commune et Monsieur GITTON Julien et Madame COUTAND Manon le 23 août 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de vendre cette parcelle, cadastrée section AC n° 466, d'une contenance de 10 700 m<sup>2</sup>, à Monsieur GITTON Julien et Madame COUTAND Manon au prix de 50 000 € (cinquante mille euros). Tous les frais engendrés à l'occasion de cette vente seront à la charge de l'acheteur.

**CHARGE** Madame le Maire de mettre en place toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

## **DÉLÉGATION AU MAIRE**

Madame le Maire informe l'assemblée que 09 déclarations d'intentions d'aliéner sont parvenues en Mairie pour la vente des immeubles sis :

4 place de l'Église, 36 et 36 bis place de l'Église,  
4 rue de la Gare, 9 rue de la Gare, 15 rue de la Gare, 17 rue de la Gare, 32 rue de la Gare,  
1 et 3 rue Meunier,  
12 rue des Haudières,

et qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption communal sur ces ventes.

### **Délibération n° 34/2017**

#### **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SISE 2 RUE DE LA GARE**

Madame le Maire informe l'assemblée de la proposition faite aux Consorts GAUCHER, propriétaires vendeurs d'un immeuble sis 2 rue de la Gare, pour l'achat d'une partie du terrain afin d'améliorer la visibilité à l'angle de la rue de la Gare et de la place de l'Église.

Elle donne lecture de la réponse des Consorts GAUCHER, qui est favorable à l'offre effectuée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de se porter acquéreur d'une partie triangulaire de la parcelle sise 2 rue de la Gare, d'une contenance de 12,5 m<sup>2</sup>, pour la somme de cinq cent euros.

**DIT** que le mur de clôture sera reconstruit à l'identique.

**CHARGE** Madame le Maire de mettre en place toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

### **Délibération n° 35/2017**

#### **TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE TYPE LAGUNAGE NATUREL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour des travaux d'extension de station d'épuration de type lagunage naturel.

Au vu des travaux importants et très onéreux à réaliser sur la lagune actuelle,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux d'extension de station d'épuration de type lagunage naturel prévus.

### **Délibération n° 36/2017**

## **ABANDON DE LA COMPÉTENCE ÉLABORATION, GESTION ET SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS SOLOGNE VAL SUD**

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 19 février 2016,  
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) publié le 30 mars 2016,  
Vu la création des nouvelles Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en date du 09 février 2017,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Loges pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 13 mars 2017,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 14 mars 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral de création du Plan d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (en remplacement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire) en date du 21 avril 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral de création du Plan d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Loire Beauce (en remplacement du Pays Loire Beauce) en date du 12 mai 2017,  
Vu l'article L 5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la modification des statuts d'un syndicat mixte,  
Vu la délibération n° 17-08 en date du 05 juillet 2017 du Pays Sologne Val Sud portant sur l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT » par le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale » par le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

### **Délibération n° 37/2017**

## **ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,
- Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,
- Vu le courrier du Président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 07 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,
- Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ÉMET** un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

**ACCEPTE** en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,

**CHARGE** Madame le Maire d'informer le Président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

Il est rappelé que, conformément au premier alinéa de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28, rue de la Bretonnerie à Orléans (45000).

## **AFFAIRES DIVERSES**

Le Conseil Municipal est informé :

- Que les horaires de la garderie périscolaire du matin seront modifiés à compter du 05 septembre 2017 : ouverture à 7 h 15 au lieu de 7 h 30 pour satisfaire les demandes des parents utilisateurs du service.
- De l'organisation d'une journée d'échange le 17 octobre 2017 à la salle polyvalente, avec les élus et les agents des Communes qui se sont engagés dans l'opération Zéro Pesticide,
- Des nouveautés lors de la Fête Villageoise du 24 septembre prochain : Foire à la Ferraille et installation de structure gonflable et trampoline.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 heures 30.